



## ADDENDA # 2 DE 2

Titre de projet : Modalités prévues dans l'arrangement en matière d'approvisionnement - Services de génie en structure  
 Numéro de projet: N/A  
 Numéro de l'appel d'offres: AWT-AESVC-STRUCT-15129  
 Date: 2 août 2018

Le paragraphe ci-dessous complète ou remplace le contenu correspondant des documents de demande de proposition émis le 11 juillet 2018. Le présent addenda fait partie des documents contractuels; il doit être relié aux autres parties et lu et interprété à la lumière de ces dernières. Tout changement apporté au coût des travaux en raison du présent addenda doit être inclus dans la proposition de prix. Les révisions suivantes remplacent le contenu de la partie correspondante du dossier d'appel d'offres d'origine du projet susmentionné et elles deviennent partie intégrante de ce dernier.

- ES5.3 est modifié comme suit :  
 SUPPRIMER : ES5.3, dès le début jusqu'à la fin du tableau exemplaire fourni.  
 REMPLACER PAR : ES5.3 comme suit :

### SR5.3 Cote

Le pointage attribué à la proposition de prix du soumissionnaire sera déterminé en fonction de la somme des *moyennes pondérées des taux quotidiens* indiqués pour tous les types de personnel aux fins prévues à la partie IV – Proposition de prix et du pointage attribué au *pourcentage de majoration des frais* proposé par le soumissionnaire.

Le pointage attribué aux taux quotidiens sera établi d'abord en faisant la moyenne du *Total des moyennes pondérées des taux quotidiens* de tous les soumissionnaires. La *moyenne pondérée des taux quotidiens* de tout soumissionnaire qui s'établit à moins de 50 % de la moyenne du *Total des moyennes pondérées des taux quotidiens* de tous les soumissionnaires ne marqueront aucun point. Parmi les propositions de prix restantes, les *moyennes pondérées des taux quotidiens* qui s'établissent à plus de 130 % de la moyenne *des moyennes pondérées des taux quotidiens* qui reste ne marqueront aucun point. La *moyenne pondérée des taux quotidiens* la plus basse restante obtiendra dix-sept (17) points. La *moyenne pondérée des taux quotidiens* la plus haute restante obtiendra zéro (0) points. Les prix restant pour les *moyennes pondérées des taux quotidiens* seront notés selon une proportion arithmétique, de la manière suivante :

$$\text{Pointage attribué aux taux quotidiens} = 17 - \frac{[(\text{taux quotidien} - \text{taux quotidien le moins élevé}) \times 17]}{(\text{taux quotidien le plus élevé} - \text{taux quotidien le moins élevé})}$$

Le pointage attribué à la majoration des frais sera déterminé en fonction du *pourcentage de majoration*. Le *pourcentage de majoration* le plus bas obtiendra trois (3) points. Le *pourcentage de majoration* le plus élevé ne marquera aucun point. Les autres *pourcentages de majoration* seront notés selon la proportion arithmétique suivante :

$$\text{Pointage attribué à la majoration des frais} = 3 - \frac{[(\text{majoration des frais} - \text{majoration des frais la plus basse}) \times 3]}{(\text{majoration des frais la plus élevée} - \text{moins majoration des frais la plus basse})}$$

Le pointage attribué à la proposition de prix du soumissionnaire sera la somme du pointage attribué aux taux quotidiens et du pointage attribué au pourcentage de majoration, comme l'indique l'exemple ci-dessous :



Soumissionnaire	Taux quotidien pondéré	Pointage attribué au taux quotidien pondéré	% de majoration	Pointage attribué au % majoration des frais	Note finale pour prix
Société ABC	986,00 \$	9,7	13	0,6	10,3
XZY Inc.	1 205,00 \$	2,9	11	1,2	4,1
Amalgame ltée	1 297,00 \$	0,0	9	1,8	1,8
PosiStruct	1 500,00 \$	0,0	8	2,1	2,1
Les Alliés Techno	1 056,00 \$	7,5	10	1,5	9,0
Génie sismique	751,00 \$	17,0	15	0,0	17,0
N'y Va Pas SARL	450,00 \$	0,0	5	3,0	3,0
<b>Moyenne des taux quotidiens</b>	<b>1 035,00 \$</b>				
<b>50 % de la moyenne des taux quotidiens</b>	<b>517,50 \$</b>				
<b>130% de la moyenne des taux quotidiens restante</b>	<b>1 472,25 \$</b>				

2. Le **contrat d'approvisionnement individuel pour service de génie en structure** est modifié comme suit :

AJOUTER :  
**SÉCURITÉ**

Texte (comme suite) au **CP2 EXIGENCES EN MATIÈRE DE**

Il est interdit pour l'expert-conseil à utiliser aucun travail accompli dans le cadre de ce CAI pour promouvoir son entreprise (p.ex. site-web, brochures, photographies, matériel promotionnel) sans autorisation écrite préalable.

**Fin de l'addenda # 2 DE 2**